

CONDITIONS GÉNÉRALES pour les adhérents de RAI CarrosserieNL (une division de RAI Vereniging)

1. Définitions

Certains termes importants des présentes conditions sont définis comme suit :

- 1.1. **Utilisateur** : tout établissement adhérent à RAI CarrosserieNL qui applique les présentes conditions comme un élément du contrat avec son **cocontractant**.
- 1.2. **Cocontractant** : le donneur d'ordre, l'entreprise ou le consommateur qui, dans le cadre du contrat passe commande à l'utilisateur pour qu'il réalise des activités.
- 1.3. **Entreprise** : cocontractant agissant dans le cadre de l'exercice d'une profession ou d'une exploitation.
- 1.4. **Consommateur** : cocontractant qui est une personne physique et n'agit pas dans le cadre de l'exercice d'une profession ou d'une exploitation.
- 1.5. **Parties** : l'utilisateur et le cocontractant.
- 1.6. **Offre** : une invitation écrite de l'utilisateur au cocontractant à conclure un contrat.
- 1.7. **Contrat** : accord entre les parties concernant les activités de l'utilisateur pour le cocontractant.
- 1.8. **Conditions** : les présentes conditions générales de RAI CarrosserieNL, qui sont un élément du contrat.
- 1.9. **Objet** : le bien meuble auquel le contrat se rapporte, par exemple une auto, un véhicule de société, une remorque ou toute pièce ou tout accessoire de véhicule.
- 1.10. **Écrit** : par courrier électronique, application, sms, courrier, télécopie ou tout autre mode de communication lisible.
- 1.11. **Activités** : tous les services, opérations, biens et livraisons de l'utilisateur pour le / au cocontractant dans le cadre du contrat.
- 1.12. **Travaux supplémentaires** : activités supplémentaires de l'utilisateur pour le cocontractant qui se présentent après la clôture du contrat.

2. Champ d'application

- 2.1. Les conditions sont applicables au présent contrat et à tout contrat ultérieur entre les parties et en font partie intégrante.
- 2.2. Avant la conclusion du contrat et chaque fois que les conditions sont modifiées, l'utilisateur communique les conditions au cocontractant afin que ce dernier puisse en prendre connaissance.
- 2.3. L'utilisateur est tenu d'utiliser les conditions comme élément de tout contrat conclu avec un cocontractant.
- 2.4. L'utilisateur ne saurait modifier les conditions lui-même.
- 2.5. En cas de contradiction entre le contrat et les conditions, le contrat prévaut.
- 2.6. L'utilisateur exclut l'application de conditions générales du cocontractant.
3. **Offre / contrat**
 - 3.1. Les offres de l'utilisateur au cocontractant sont écrites, sans engagement et ne créent pas d'obligations pour les parties.
 - 3.2. Par son acceptation écrite, non modifiée et inconditionnelle de l'offre, le cocontractant passe une commande à l'utilisateur et le contrat est conclu.
 - 3.3. Si le cocontractant modifie ou complète l'offre, il n'y a pas acceptation et aucun contrat n'est conclu.
 - 3.4. Toute offre de l'utilisateur est caduque à l'expiration d'un délai de quatre semaines après sa date de présentation. Une acceptation ultérieure ne fait pas naître un contrat.
 - 3.5. Dans les cas prévus aux articles 3.3, 3.4 et 4, l'utilisateur communique au cocontractant une offre substitutive ou complémentaire, qui fait naître un contrat si elle est acceptée (dans les conditions prévues à l'article 3.2).
 - 3.6. Les dérogations, modifications et compléments du contrat sont définis autant que possible conformément aux articles 3.1 et 3.2, sans préjudice des dispositions des articles 4.3 et 4.8.
 - 3.7. L'utilisateur n'est pas responsable pour des erreurs et fautes de frappe manifestes figurant dans l'offre.

4. Activités / travaux supplémentaires et travaux en moins / postes estimatifs

- 4.1. L'utilisateur réalise les activités comme il convient, conformément aux règles de l'art, dans le respect des normes généralement admises et du contrat.
- 4.2. L'utilisateur veille à ce que les activités exécutées et l'objet, en cas de livraison, satisfassent aux exigences légales applicables, à moins que cela n'ait pas été le cas avant les activités et que cela n'ait pas non plus été expressément convenu entre les parties.
- 4.3. L'utilisateur peut appliquer les montants indiqués au contrat avec une marge maximale de 10 % en plus ou en moins sans que cela puisse donner lieu à une réclamation du cocontractant ou à la résiliation du contrat, ni nécessiter un nouveau contrat au sens de l'article 3, à moins qu'il y ait également d'autres modifications.
- 4.4. L'article 4.3 est également applicable lorsque le contrat comporte des postes estimatifs, des plages horaires et des quantités que l'utilisateur ne peut déterminer définitivement qu'après l'exécution de ses activités.
- 4.5. Lorsque l'utilisateur constate ou prévoit un dépassement au sens des articles 4.3 et 4.4, il le notifie au cocontractant.
- 4.6. Si un dépassement au sens des articles 4.3 et 4.4 excède 10 %, l'utilisateur se concerte avec le cocontractant. Les parties peuvent alors poursuivre l'application du contrat en conduisant un nouveau contrat pour le dépassement, conformément à l'article 3.
- 4.7. Lorsqu'il y a des travaux supplémentaires, les parties concluent pour ces activités un nouveau contrat conformément à l'article 3.
- 4.8. Si le cocontractant ne réagit pas à une offre relative à des travaux supplémentaires et est injoignable alors que des travaux supplémentaires s'imposent d'urgence, l'utilisateur peut néanmoins réaliser les travaux supplémentaires sous forme d'un contrat sans faire application des articles 3.1, 3.2 et 3.4, sous réserve que lesdits travaux supplémentaires soient nécessaires et/ou logiques, qu'ils soient manifestement raisonnables et qu'ils représentent une plus-value pour le cocontractant et son objet.
- 4.9. Dans les cas visés aux articles 4.6 et 4.7, le cocontractant peut résilier le contrat. Le contrat s'applique jusqu'à sa résiliation et le cocontractant doit payer le prix convenu pour les activités, avec application de l'article 4.3, après qu'il l'utilisateur livre l'objet autant que possible sous une forme assemblée et utilisable.

5. Prix / factures

- 5.1. L'utilisateur indique autant que possible dans l'offre, dans le contrat et sur sa facture le prix de la main d'œuvre, des pièces, le montant des frais, des taxes et de la TVA.
- 5.2. Les modifications de prix et de salaires chez l'utilisateur et les modifications de prix de la main d'œuvre, du matériel et de la documentation à acheter peuvent être répercutées sur le cocontractant, sous réserve que cela soit effectué dans les règles et d'une manière raisonnable.
- 5.3. Le cocontractant notifie à l'utilisateur ses objections motivées aux modifications de prix et aux factures dans les 20 jours ouvrés suivant la réception de la notification ou de la facture.
- 5.4. Les objections formulées en application de l'article 5.3 ne donnent aucun droit à une suspension du paiement.
6. **Paiement**
 - 6.1. L'utilisateur peut facturer ses activités périodiquement, de façon intermédiaire, à titre d'acompte ou à la livraison de l'objet.
 - 6.2. L'utilisateur peut appliquer sur ses factures un délai de paiement compris entre 14 et 30 jours. Il indique ce délai dans son offre.
 - 6.3. En cas de facturation à la livraison de l'objet, l'utilisateur peut réclamer au cocontractant un règlement immédiat.

- 6.4. L'utilisateur peut réclamer au cocontractant une garantie pour le paiement de ses factures.
- 6.5. L'utilisateur indique autant que possible ses conditions de paiement dès l'offre.
- 6.6. Le paiement de la facture de l'utilisateur est immédiatement exigible, sans mise en demeure, du cocontractant, sous peine que ce dernier se trouve immédiatement en défaut de paiement, lorsque :
 - a. le règlement judiciaire ou la faillite du cocontractant est demandé ou prononcé ou en cas de cession de biens ou de décès,
 - b. le cocontractant fait l'objet d'une saisie,
 - c. l'entreprise ou les actions du cocontractant sont cédées ou aliénées, si l'entreprise cesse son activité, etc.
- 6.7. Si le cocontractant ne règle pas une facture de l'utilisateur dans les délais et intégralement, l'utilisateur envoie une première fois au cocontractant un rappel écrit lui impartissant un délai de 14 jours, la deuxième fois une mise en demeure impartissant un délai de 7 jours et la troisième fois une sommation impartissant un délai de 2 jours. À chacune de ces occasions, l'utilisateur met le cocontractant en demeure en faisant référence à l'article 6.8.
- 6.8. En cas de défaut de paiement, le cocontractant, après la sommation prévue à l'article 6.7, est redevable d'un intérêt de 1 % par (fraction de) mois sur le montant principal payé jusqu'au règlement intégral, ainsi que de frais de recouvrement extrajudiciaires de 15 % sur le montant principal payé plus les intérêts échus, avec un minimum de 250 euros par facture impayée, sous réserve que la loi le permette.
- 6.9. Si le défaut de paiement se prolonge après la sommation prévue à l'article 6.7, l'utilisateur peut agir en justice contre le cocontractant. Le cocontractant est responsable de tous les frais ainsi occasionnés à l'utilisateur, y compris de la totalité des frais d'avocat.
- 6.10. Les paiements du cocontractant sont imputés en premier lieu sur les frais de l'utilisateur, puis sur les frais de recouvrement, ensuite sur les intérêts et seulement enfin sur le montant principal payé par l'utilisateur, en commençant chaque fois par la dette la plus ancienne pour remonter à la plus récente.
- 6.11. L'utilisateur peut compenser tout paiement du cocontractant avec ses factures impayées les plus anciennes, indépendamment de l'objet du paiement du cocontractant.
7. **Livraison**
 - 7.1. Tout délai de livraison de l'objet indiqué par l'utilisateur s'entend sans engagement et non comme un délai impératif au sens de l'article 6:83 à du code civil néerlandais.
 - 7.2. L'utilisateur informe le cocontractant dès lors qu'il peut raisonnablement s'attendre à ce que le délai de livraison soit dépassé et il confirme les rendez-vous par écrit.
 - 7.3. Le dépassement d'un délai de livraison à la suite d'une modification du contrat, de travaux supplémentaires ou du non-respect des conditions (de paiement) du contrat par le cocontractant ne constitue pas un manquement.
 - 7.4. L'utilisateur livre l'objet au cocontractant dès l'achèvement de ses activités conformément au contrat (de travaux supplémentaires).
 - 7.5. Si l'objet livré n'est pas réceptionné conformément aux rendez-vous fixés, l'utilisateur peut facturer au cocontractant des frais de stockage dans la limite de 50 euros par jour. L'utilisateur le notifie dans les meilleurs délais au cocontractant.
8. **Garantie**
 - 8.1. L'utilisateur accorde une garantie d'un an sur ses activités à compter de la livraison de l'objet.
 - 8.2. La garantie prévue à l'article 8.1 s'applique aux activités de tiers destinées à l'objet sur demande de l'utilisateur.
 - 8.3. La garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :
 - a. défauts résultant d'un traitement qui n'a pas été appliqué à l'objet par l'utilisateur, ni pour son compte et/ou de l'exposition de l'objet à des circonstances extrêmes et/ou de défauts de fabrication de l'objet et/ou de l'utilisation de pièces ou matériaux autres que les pièces et matériaux originaux et/ou qui n'ont pas été livrés par l'importateur de la marque et que le cocontractant a fournis à l'utilisateur ;
 - b. en cas de différences de couleur du langage de l'objet imperceptibles à la lumière du jour ;
 - c. dégradation du langage de l'objet résultant :
 - o d'une cause extérieure,
 - o de pièces qui n'ont pas été montées ou usinées par l'utilisateur,
 - d. défauts de l'objet résultant de traitements nécessaires non effectués par l'utilisateur à la demande du cocontractant ;
 - e. services, opérations ou livraisons concernant l'objet que l'utilisateur a explicitement déconseillés au cocontractant ;
 - f. l'utilisateur ne peut réparer le dommage subi par un objet dans le cadre du contrat ou ne peut pas mettre l'objet dans l'état attendu parce qu'il est dans un trop mauvais état ou parce qu'il a été usiné par des tiers.
 - 8.4. Le droit à la garantie s'éteint si :
 - a. le cocontractant ne présente pas l'objet dans le délai imparti par l'utilisateur en vue de l'évaluation et du contrôle de la réclamation du cocontractant ;
 - b. le cocontractant, en cas de défauts apparents, n'adresse pas sa réclamation à l'utilisateur dans un délai d'un mois suivant l'apparition des défauts, par écrit avec une description précise des griefs ;
 - c. le cocontractant qui n'est pas un consommateur, en cas de défauts non apparents, n'adresse pas sa réclamation à l'utilisateur dans un délai de 14 jours suivant la découverte desdits défauts, par écrit et avec une description précise des griefs ;
 - d. le cocontractant ne permet pas à l'utilisateur de réparer le défaut ;
 - e. les griefs portent sur des activités réalisées sur l'objet par des tiers, à moins que cela ait été nécessaire et que la compétence desdits tiers soit reconnue, par exemple dans le cadre du dépannage.

9. Responsabilité / garantie

- 9.1. La responsabilité de l'utilisateur en cas de dommage à l'objet ou aux biens du cocontractant est limitée à 25 % de sa dernière facture adressée au cocontractant concernant l'objet.
- 9.2. La responsabilité de l'utilisateur est limitée au montant que son assureur de responsabilité civile lui verse pour le sinistre considéré, majoré de la franchise à sa charge.
- 9.3. Le cocontractant veille à ce qu'aucun bien de valeur ne se trouve dans ou sur l'objet lorsqu'il est remis à l'utilisateur.
- 9.4. L'utilisateur n'est pas responsable des dommages, par exemple à la suite d'un vol ou d'un incendie, occasionnés à l'objet ou aux biens du cocontractant ou de tiers se trouvant dans l'objet ou chez l'utilisateur, tels que cargaison, stock, argent, documents et valeurs mobilières.
- 9.5. L'utilisateur n'est pas responsable des dommages indirects et consécutifs résultant d'un retard dans la livraison de l'objet.
- 9.6. Les limitations de la responsabilité de l'utilisateur ne sont pas applicables en cas de contradiction avec des dispositions légales impératives ou en cas de faute intentionnelle ou d'imprudence délictueuse de l'utilisateur.
- 9.7. Le cocontractant garantit l'utilisateur et l'exonère de toute responsabilité à l'égard des revendications de tiers relatives à l'exécution du contrat.

10. Cas de force majeure

- 10.1. Aucun manquement de l'utilisateur ne saurait lui être imputé en cas de force majeure.
- 10.2. Par cas de force majeure, on entend : un manquement qui ne peut être imputé à l'utilisateur parce qu'il n'est dû à aucune faute de sa part et que, de plus, selon la loi, le droit ou les pratiques commerciales, il ne saurait lui être imputé.
- 10.3. Sont des exemples de cas de force majeure :
 - a. un incident d'exploitation, une interruption d'activité, une grève sauvage que l'utilisateur ne pouvait raisonnablement éviter,
 - b. la livraison tardive par un fournisseur de l'utilisateur de pièces nécessaires à l'exécution du contrat,
 - c. des difficultés ou entraves dans les transports entravant les transports vers ou depuis l'utilisateur,
 - d. la guerre, l'insurrection, le sabotage, les inondations, l'incendie, les actes de terrorisme, un accident interne avec des blessures graves et d'autres panes et perturbations graves et risques concrets de telles panes et perturbations graves, ainsi que les instructions des autorités compétentes, les conséquences d'actes illicites ou injustifiés d'huissiers de justice, de banques et d'autres parties, les occupations d'entreprise, les grèves et les mesures gouvernementales,
 - e. toute situation dans laquelle l'utilisateur n'est pas en mesure d'exécuter le contrat à cause d'un manquement ou d'une exigence d'un tiers.
- 10.4. Dans les trois semaines suivant l'apparition d'un cas de force majeure, l'utilisateur est en droit de modifier le délai de livraison ou de résilier le contrat sans action judiciaire et sans être tenu à des dommages et intérêts.
- 10.5. Après la résiliation du contrat pour cas de force majeure, l'utilisateur a droit à l'indemnisation conformément au contrat des frais qu'il a exposés et des activités qu'il a réalisées jusqu'alors.
11. **Pièces remplacées**
 - 11.1. Les pièces et matériaux (périmés) restant à la suite des activités et de la livraison deviennent la propriété de l'utilisateur, sauf convention contraire écrite entre les parties, auquel cas, le cocontractant emporte ces pièces et/ou matériaux immédiatement lors de la livraison de l'objet.
12. **Conseils et informations**
 - 12.1. Le cocontractant ne saurait fonder aucun droit sur les conseils et informations provenant de l'utilisateur en dehors du contrat.
 - 12.2. Pour l'exécution du contrat, l'utilisateur est en droit de réputer exactes et exhaustives les informations fournies par le cocontractant.
 - 12.3. Le cocontractant garantit l'utilisateur contre toute revendication de tiers liée à des informations fournies par le cocontractant ou en son nom.
 - 12.4. Toutes les informations de l'utilisateur ou élaborées à sa demande, y compris les offres, dessins, photos, projets, images, plans de prototypes et autres modèles physiques et numériques, sont et demeurent sa propriété (intellectuelle), à l'exclusion de tout droit pour le cocontractant.
 - 12.5. Ces informations ne sauraient être utilisées, reproduites ou appropriées de toute autre manière par le cocontractant, même au profit de tiers, que le cocontractant ait ou non payé un prix quelconque à l'utilisateur à ce titre.
 - 12.6. Toute convention contraire des parties doit être stipulée d'une manière explicite, sans ambiguïté et par écrit.
 - 12.7. En cas de violation de l'article 12, le cocontractant est redevable envers l'utilisateur d'une pénalité immédiatement exigible de 25 000 euros, en plus des dommages et intérêts légaux.
 - 12.8. Le cocontractant doit, sur simple demande, restituer à l'utilisateur les informations qui lui ont été fournies en application du présent article dans le délai qui lui est imparti par l'utilisateur. À défaut, le cocontractant est redevable envers l'utilisateur d'une pénalité immédiatement exigible de 1 000 euros par jour, en plus des dommages et intérêts légaux.
13. **Résiliation**
 - 13.1. La résiliation du contrat est possible moyennant une notification écrite à l'autre partie, mais uniquement après que l'autre partie a d'abord été mise en demeure par écrit et qu'un délai raisonnable lui a été imparti pour satisfaire à ses obligations et pour remédier au manquement constaté.
 - 13.2. Dans le cas prévu à l'article 6.7, l'utilisateur peut, sans préjudice de l'article 6.9, mettre également fin à tout ou partie du contrat sans intervention judiciaire.
 - 13.3. Si le cocontractant est un consommateur et qu'il est décédé, les héritiers ou l'exécuter testamentaire peuvent continuer ou résilier le contrat dans les conditions prévues à l'article 4.9.
14. **Réserve de propriété et droit de rétention**
 - 14.1. L'utilisateur se réserve, après la livraison de l'objet, la propriété de toutes les réparations qu'il a réalisées et de toutes les pièces qu'il a montées jusqu'à ce que le cocontractant lui ait réglé ses factures.
 - 14.2. Le cocontractant respecte cette réserve de propriété, traite ces pièces avec précaution et s'abstient d'aliéner ou de grever lesdites pièces ou l'objet.
 - 14.3. Dans la mesure où les pièces visées à l'article 14.1 sont librement accessibles et aisément démontables, l'utilisateur peut, dans le cas prévu à l'article 6.9, procéder à leur récupération.
 - 14.4. L'utilisateur dispose, lors de la livraison, d'un droit de rétention de l'objet ainsi que de toutes les réparations qu'il a réalisées et de toutes les pièces qu'il a montées jusqu'à ce que le cocontractant lui ait réglé les factures conformément à l'article 6.
 - 14.5. Dans les cas prévus aux articles 14.2 et 6.9, l'utilisateur est en droit de démonter de nouveau les pièces qui ont été montées sur l'objet et de les utiliser ailleurs, auquel cas le cocontractant est responsable des frais ainsi occasionnés à l'utilisateur.

15. Différends

- 15.1. Tous les différends relatifs au contrat seront tranchés par le tribunal compétent d'Amsterdam.
16. **Droit applicable**
 - 16.1. Les conditions et les contrats, ainsi que tous les différends en résultant, sont exclusivement soumis au droit néerlandais.

Les présentes conditions entrent en vigueur le premier janvier 2019 et ont été déposées au registre du commerce de la chambre de commerce d'Amsterdam sous le numéro 40530216.